

MAIRIE d'AGONÈS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 juin 2020

Le vingt-cinq juin deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le dix-huit juin deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Katia SERRES, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mr Laurent TEISSIER.

Excusés :

Mme Gwenaëlle MATHIEU qui donne pouvoir à Mme Camille BRETON.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme Katia SERRES est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 28 mai 2020.

Délibération n° 2020_016D

BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de la commune pour l'année 2020. Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	186 782,08 €	186 782,08 €
Investissement	128 381,15 €	128 381,15 €
Total	315 163,23 €	315 163,23 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 2019 approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mars 2020.

Vu la délibération du même jour décidant de l'affectation des résultats de l'exercice précédent,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

MAIRIE d'AGONÈS

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Participations diverses

Monsieur le Maire explique que cette année encore de nombreuses associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant
Rallye Math "Bombyx"	50.00€
Lou Publiaire	150.00€
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100.00€
Association école Saint-Bauzille de Putois (le sou des écoles)	150,00€
Association école Brissac	150,00€

Participation pour les voyages scolaires : 40€ par enfant de la commune et par année civile pour les voyages dans le cadre scolaire.

Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30€ par jeune de la commune de moins de 18 ans et par année civile.

Délibération n° 2020_017D

Taux des taxes communales

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux au niveau de 2019, soit :

Foncier Bâti : 10.00 %
Foncier non bâti : 46,00 %

Délibération n° 2020_018D

BUDGET PRIMITIF du Service AEP

MAIRIE d'AGONÈS

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif du service AEP de la commune pour l'année 2020.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 838,20 €	56 838,20 €
Investissement	152 374,11 €	152 374,11 €
Total	209 212,31 €	209 212,31 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte administratif 201 approuvé par délibération du conseil municipal du 12 mars 2020.

Vu la délibération du même jour décidant de l'affectation des résultats de l'exercice précédent,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2020 du service AEP de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Délibération n° 2020_019D

Création et suppression de poste au tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent une demande va être transmise pour le poste d'adjoint administratif.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

MAIRIE d'AGONÈS

Mr la Maire rappelle que depuis le 1er décembre 2016, un adjoint administratif a été recruté pour effectuer les travaux de secrétaire de mairie.

Cet agent a passé avec succès le concours de rédacteur territorial.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps *non* complet à raison de 25 heures hebdomadaires, soit 25/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs au grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes de secrétaire de mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2020.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° 2020_020D

Délégation de service public pour l'Eau et l'Assainissement collectif

Vu les rapports en date du 21 décembre 2007 par lequel M. le maire expose ce qui suit :

Pour rappel, deux contrats de DSP (EAU et Assainissement Collectif) court jusqu'au 31/12/2020 il est nécessaire de mener une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP».

Il appartient dès lors à l'assemblée locale de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Eau et de l'Assainissement Collectif.

1 - Principe de la délégation

L'exploitation des installations de l'eau et de l'assainissement collectif sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'assurer leur maintenance.

3 - La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission des délégations de service public. A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le maire soumet à votre approbation le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Décision :

1. Le principe de la Délégation de service public pour l'eau et l'assainissement collectif est approuvé à l'unanimité.
2. M. le maire est autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de service public.

Délibération n° 2020_021D

Acquisition de parcelles

Monsieur le maire expose au conseil que les parcelles de terrain sis B 100 et B 382 mitoyenne de la parcelle communale B 381, le terrain « Lozano », peuvent être acquise

MAIRIE d'AGONÈS

par la commune, dans le cadre de l'aménagement du terrain Lozano ainsi que la protection des berges de l'Hérault.

Ces terrains sont situés Route Départementale D108E2 à Agonès, d'une superficie totale de 9 675 m² soit la parcelle B 100 d'une superficie de 5 100 m² et la parcelle B382 de 4 565 m²

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 1,00 € le m² (un euro le m²) ;

Questions diverses

Non-respect du document d'urbanisme : Mr Tricou fait un point sur l'avancé de la procédure judiciaire qui oppose la commune d'Agonès à Mr Allemand et la société Kayak Hérault concernant le non-respect du règlement d'urbanisme.

La société Kayak Hérault demande à être entendu par le conseil municipal lors d'une prochaine réunion, Mr Tricou relate les rencontres qui ont déjà eu lieu, après avoir ouï celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas recevoir la société Kayak Hérault.

Recours PLU : Mr Tricou fait un point sur l'avancé de la procédure judiciaire et rappelle le courrier de la cour administrative d'appel de Marseille qui informe la commune, par l'intermédiaire de Maître Audouin, qu'une audience pourrait avoir lieu au cours de la période suivante : du 15/03/2020 au 31/12/2020.

Route dangereuse (RD 108) : Mr Tricou donne lecture du courrier reçu par mail de Mme Laure Verdier concernant la dangerosité de la route départementale ainsi que les réponses qu'il a donné. Un nouveau rendez-vous au conseil départemental sera demandé.

Le conseil municipal déplore les incivilités constatées aux abords des containers à ordures : des ordures sont trop souvent déposés hors des containers.

RAPPEL : DEFENSE DE DEPOSER DES ORDURES HORS DES CONTAINERS

Sous peine d'amende Arrêté 2018_042A - Articles : R632-1 et R635-8 du code pénal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.